



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 90747

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'apprentissage de la lecture. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin d'améliorer cet apprentissage.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 fait de la maîtrise de la langue française la première composante du socle commun des connaissances et des compétences à l'école primaire. Dans ce contexte, des instructions précises ont été données pour que l'apprentissage de la lecture par chaque élève soit sûr et rapide ; c'est ainsi que les maîtres doivent proposer des méthodes structurées qui conjuguent travail sur l'identification des mots et apprentissages des stratégies qui conduisent à la compréhension. L'élève abordera les apprentissages propres au cours préparatoire en s'appuyant sur les compétences acquises à l'école maternelle, principalement celles visant la maîtrise de la langue. Les maîtres s'attacheront particulièrement, dès le début de l'année, à un apprentissage systématique du décodage et de l'identification des mots. Ils favoriseront l'accès à la compréhension des textes et à la production d'écrits par les élèves. Les programmes d'enseignement de l'école primaire ont été modifiés par l'arrêté du 24 mars 2006 pour préciser ce point ; en outre, la circulaire « Apprendre à lire » du 3 janvier 2006 publiée au B.O. n° 2 du 12 janvier 2006 précise les modalités de l'apprentissage de la lecture. Concernant les manuels scolaires, ils sont, traditionnellement en France, un produit de la libre entreprise. Les éditeurs assument une responsabilité entière en ce qui concerne leur élaboration et leur réalisation. Il appartient aux enseignants, sur la base des programmes, de choisir les manuels dans le cadre du conseil des maîtres. Ces derniers sont fréquemment amenés à adapter les contenus de manuels mis à leur disposition, à les actualiser et à les compléter si nécessaire, et à construire des progressions appropriées aux élèves qui leur sont confiés. Afin d'aider les éditeurs dans la conception des nouveaux manuels et les enseignants dans leur utilisation, une grille d'analyse est en cours de réalisation et sera disponible dès la fin de la présente année scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90747

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3556

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10611